

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT HÉRAULT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB**

Annule et remplace délibération 007-2022

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 08/04/2022

Date d'affichage : 20/04/2022

DELIBERATION N° 022-2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-quatre mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN.

Absents : Bernard ROQUE, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER.

Pouvoirs : Bernard ROQUE à Lucienne ANDRIEU
Laurent RUDELLE à Christine FERRET
Fabien SCHURRER à Jean-Luc CARMINATI

Madame Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2022**

Comme chaque année, avant le vote des budgets de la commune et de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022, il y a lieu de procéder à des inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption desdits budgets, et avec l'autorisation du Conseil Municipal, engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption des budgets de l'exercice 2022, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces opérations budgétaires.

BUDGET COMMUNAL M14

CHAPITRES/ ARTICLES	CREDITS VOTES EN 2021	QUART DES DEPENSES AVANT ADOPTION DU BUDGET 2022
16- Emprunts et dettes assimilées	1 500 €	375 €
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 500 €	375 €
20 - Immobilisations incorporelles	43 299,53 €	10 824,00 €
2031 – Frais d'études	36 000 €	9 000 €
2033 – Frais insertion	299.53 €	74 €
2051 – Concessions, droits similaires	7 000 €	1 750 €
21 – Immobilisations corporelles	216 200 €	54 050 €
2111 – Terrains nus	3 500 €	875 €
2115 – Terrains bâtis	34 700 €	8 675 €
2128 – Autres agenc. Et aménag.	3 000 €	750 €
21318 – Autres bâtiments publics	10 000 €	2 500 €
2135 – Instal. Gén. Agenc. Aména.	42 000 €	10 500 €

2151 – Réseaux de voirie	68 000 €	17 000 €
2152 – Installations de voirie	2 000 €	500 €
21534 – Réseaux d'électrification	9 000 €	2 250 €
2158 – Autre matériel et outillage	4 000 €	1 000 €
2181 – Installat° gén. Agenc. Divers	5 000 €	1 250 €
2183 – Matériel de bureau et info.	18 000 €	4 500 €
2184 – Mobilier	5 000 €	1 250 €
2188 – Autres immo corporelles	12 000 €	3 000 €
204 - Subventions d'équipement	1 000,00 €	250,00 €
2041 – Privé : biens mobiliers, mat.	1 000 €	250 €
23- Immobilisations en cours	445 000,00 €	111 250,00 €
2312 – Aménagements de terrains	445 000 €	111 250 €
TOTAL	706 999,53 €	176 749 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49

CHAPITRES	CREDITS VOTES EN 2021	QUART DES DEPENSES AVANT ADOPTION DU BUDGET 2022
20 - Immobilisations incorporelles	137 800,00 €	34 450,00 €
203 – Frais d'études, de R&D et frai.	137 800 €	34 500 €
21- Immobilisations corporelles	238 443,00 €	59 610,75 €
2156 – Matériel spécifique d'exploitat°	50 000 €	12 500 €
2158 – Autres	188 443 €	47 110,75 €
TOTAL	376 243,00 €	94 060,75 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION ; à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses dans les sections d'investissement, jusqu'au quart du montant des crédits inscrits aux budgets 2021 de la commune et de l'eau et de l'assainissement.

Acte rendu exécutoire le 20/04/2022
Après dépôt en Sous-Préfecture le 20/04/2022
et publication ou notification du 20/04/2022

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire




Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.